

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 11 août 2025 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4.

M. Sofiane Fiala, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, est également présent.

10 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2025-08-190 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2025-08-191 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} et le 31 juillet 2025.

2025-08-192 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-07-183

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit équiper le nouveau garage municipal d'une génératrice;

CONSIDÉRANT QU'une estimation préliminaire avait mené à l'adoption de la résolution 2025-07-183 autorisant un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications subséquentes confirment que le montant du contrat sera inférieur au seuil de 133 800 \$, établi pour les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public n'est donc plus requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu :

D'abroger la résolution 2025-07-183 autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour le nouveau garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-08-193 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-49– GÉNÉRATRICE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition, l'installation et la mise en marche d'une génératrice de 100kw pour le nouveau garage municipal :

Nom de l'entrepreneur	Montant taxes incluses
FL Électrique	94 739.40 \$
Volta Électrique	85 771.35 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2025-49 pour l'acquisition, l'installation et la mise en marche d'une nouvelle génératrice pour le nouveau garage municipal à Volta Électrique pour un montant total de 85 771.35 \$ taxes incluses,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 665-2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-194 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) - PROJET DE RÉNOVATION DU 136 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « rénovation du 136 rue Principale ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que :

- Le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer la demande d'aide financière;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;
- La Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admis;
- Le Conseil autorise le directeur général et greffier trésorier et le maire ou en leurs absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et la mairesse suppléante à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-195 REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – SOUS VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit se faire à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil approuve les dépenses d'un montant de 31 921.37 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-196

AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC G2BPRO INC. CONCERNANT L'ENSEIGNE DU PARC PME

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne du Parc PME est branchée sur le réseau électrique de G2BPRO INC.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité occupe un espace à l'intérieur des bâtiments de G2BPRO INC. pour son équipement informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend verser une compensation à G2BPRO INC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer le renouvellement de l'entente de compensation avec G2BPRO INC, pour une durée de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-197

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SOUTIEN AVEC LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE RAYONS DE SOLEIL DE ROXTON POND INC

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéro 12.02.040 et 12.02.049, adoptées en février 2012, la Municipalité a autorisé un don de 50 120 \$ destiné à l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) d'une capacité initiale de 60 places;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE ces résolutions reconnaissaient que la présence d'un CPE sur le territoire aurait des retombées positives pour la communauté, notamment en offrant un service additionnel aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Rayons de Soleil de Roxton Pond Inc. souhaite reconnaître l'appui initial et continu de la Municipalité, et maintenir un engagement réciproque envers les enfants et les familles de la localité;

CONSIDÉRANT la Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette loi, il y a lieu de convenir d'une entente avec le Centre de la petite enfance Rayons de Soleil de Roxton Pond Inc. visant à reconnaître officiellement le soutien historique de la Municipalité envers le développement des services de garde éducatifs à l'enfance sur son territoire, ainsi qu'à établir les engagements du CPE à l'égard de la population municipale en confirmant et encadrant la priorité d'admission de 100 % au CPE pour les enfants ayant leur résidence principale dans la Municipalité, et les contreparties offertes par la Municipalité pour soutenir les activités du CPE;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente présentée au conseil municipal par le CPE, incluant la suggestion de certaines contreparties potentielles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

DE convenir d'une entente avec le Centre de la petite enfance Rayons de Soleil de Roxton Pond Inc. afin de réaffirmer le soutien de la Municipalité envers le maintien et le développement des services de garde éducatifs à l'enfance sur son territoire;

D'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente finale à intervenir avec le Centre de la petite enfance Rayons de Soleil de Roxton Pond Inc., ainsi que tout autre document connexe, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-198 **FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser la fermeture de l'Hôtel de ville pour la période des fêtes de fin d'année, soit du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement. L'Hôtel de ville réouvrira le 5 janvier 2026 selon l'horaire habituel.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-199 **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'inspecteur(trice) municipal(e), qui doit être comblé, et l'offre d'emploi publiée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines a procédé à deux (2) entrevues et que M. Simon Charest répond aux critères établis pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Simon Charest.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

D'autoriser l'embauche de M. Simon Charest à titre d'inspecteur municipal à compter du 18 août 2025, sous les conditions suivantes :

- Poste régulier, temps plein de 40 h/semaine,
- Échelon 7 de la classe 3 de la grille salariale en vigueur en 2025 pendant la période de probation, puis échelon 9 de la même classe après cette période;

QUE M. Simon Charest aura une période de probation de six (6) mois,

D'autoriser l'inspecteur municipal à :

- Appliquer la réglementation municipale,
- Procéder à l'émission de constats d'infraction,
- Préparer et documenter des dossiers de poursuites judiciaires,
- Représenter la Municipalité auprès des tribunaux,
- Effectuer différentes inspections requises par la réglementation municipale,
- Répondre aux plaintes reliées à sa fonction.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-200

EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN URBANISME – ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme nécessite un soutien temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire en urbanisme pour la période estivale contribuera à alléger la charge de travail et permettra d'assurer un meilleur suivi des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature et que le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le responsable de l'urbanisme recommandent au comité de ressources humaines d'entériner l'embauche de M. Frédérick Waite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'autoriser l'embauche de M. Frédérick Waite à titre de stagiaire en urbanisme selon les conditions suivantes :

- Poste temporaire de stagiaire pour un mois qui débutera le 18 août 2025;
- Sans rémunération.

D'autoriser M. Frederick Waite à procéder aux inspections des immeubles pour s'assurer de l'application des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2025

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de juillet 2025 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	3
Certificat d'autorisation – Autre	1
Certificat d'autorisation pour piscine	4
Permis de rénovation	7
Permis d'installation septique	2

Pour un total de 17 permis, d'une valeur totale de 204 216 \$ et un cumulatif annuel de 5 169 384 \$

2025-08-201

PIIA 25-01 : DEMANDE DE PERMIS DE COSNTRUCTION DPCOL250092 / LOTS 6 387 608 ET 6 408 978

Requérant : Patrick Blain

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adresse : 3-9, rue Touchette
Zonage municipal : RE-9

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis DPCOL250092 concerne les lots 6 387 608 et 6 408 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situés dans la zone RE-9, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal qui abritera quatre (4) logements, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017.

- 1) Le bâtiment principal proposé aura les caractéristiques architecturales suivantes :
 - Dimensions : 46 pieds sur 88 pieds avec une structure en bois et des fondations sur dalle de béton;
 - Revêtement extérieur des murs : fibrociment de couleur blanche;
 - Portes et fenêtres : aluminium de couleur noire;
 - Toiture : en deux pentes de 6/12 avec des pignons donnant sur la rue Touchette, recouverte en bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- 2) Aménagement paysager : arbres, arbustes et surfaces en gazon.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est soumis aux dispositions du chapitre II du projet de Loi 79 (Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux) et de l'article 93 du projet de Loi 31 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation), d'autoriser des habitations de 3 logements et plus sur le territoire dont la population est de moins de 10 000 habitants, sous réserve de conditions applicables;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est composée de plusieurs versants avec bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs des murs sont en fibrociment de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et leur encadrement respectent les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé répond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur sauf la marge avant qui doit être minimum 15 m et maximum 23 m;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet par sa résolution 2025-06-027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction aux conditions suivantes :

- L'obtention du certificat de conformité de la résolution 2025-07-186, délivré par la MRC de la Haute-Yamaska;
- La conformité aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 15
Heure de fin : 19 h 33

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-08-202 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 34.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Sofiane Fiala
Directeur général adjoint et greffier-
trésorier adjoint